



# INFORMATIONS EXPRESS

Directeur de la publication : Michel Collette  
Responsable de l'information : Marie-Claire Vercurysse



La municipalité en partenariat avec la région et la CCPOH s'engage à fournir gratuitement 2 masques réutilisables aux habitants de la commune dans le cadre du déconfinement.

Dès réception, la distribution sera assurée à chaque domicile, pour cela, il conviendra de compléter le coupon ci-dessous et de l'adresser par mail ([mairiesml@orange.fr](mailto:mairiesml@orange.fr)) ou de le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.

## COUPON A RETOURNER AU PLUS TARD LE 4 MAI

-----  
Famille :

Adresse :

Nombre d'adultes :

Nombre d'enfants (+ 3 ans) :

Prénom et date de naissance :

- 
- 
- 
- 
- 



### Collecte des déchets verts

Reprise de la collecte (10 sacs maxi)

**LUNDI 4 MAI**

La crise sanitaire actuelle ne nous permet pas de rouvrir la totalité du service, faute de disposer d'un effectif suffisant, de toutes les filières de reprise pour les objets et matériaux déposés et compte tenu de la nécessité d'offrir la plus grande protection possible pour la santé des usagers et de nos agents. Cela nous contraint donc à réguler les accès et limiter les matériaux pouvant être déposés.

**Pour les semaines n° 18 et 19 : sur les sites de Brenouille, Creil, Villers St Paul  
Mercredi, Jeudi et Samedi ;**

Plage horaire des rendez-vous de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h45.  
Aucun accès ne sera autorisé sans carte d'accès et sans prise de rendez-vous préalable. Le port du masque et de gants est obligatoire

**PRENDRE UN RENDEZ-VOUS PREALABLE**

<https://rdv-decheterie.fr/connexion.action>

Conditions d'accès :

- 2 m<sup>3</sup> par visite
- 1 visite par semaine
- 15 minutes maximum pour vider votre véhicule et nettoyer votre emplacement

Les déchets acceptés sont :

Déchets verts,	Encombrants non valorisables,
Gravats,	Ferrailles
Bois,	Cartons

Les déchets refusés sont : les déchets dangereux (peintures, acides, bases, solvants,), les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (machines à laver, frigo, four,), le mobilier, les piles, les textiles, les pneus, les cartouches d'encre, l'huile de vidange, l'huile de friture, les piles et batteries, les radiographies, le verre.



La vente du muguet sur la voie publique, traditionnellement tolérée et encadrée par des arrêtés municipaux, sera strictement interdite. Pour rappel, le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente des marchandises dans des lieux publics sans autorisation ou déclaration régulière constitue une contravention réprimée par le code pénal. De plus, cette activité n'entre pas dans le cadre des motifs de sorties autorisées par l'attestation de déplacement dérogatoire en application du décret du 23 mars 2020



## Annulation de la cérémonie du 8 mai